

QUE le décret numéro 1028-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 2 700 000 \$ à Habitations Communautaires de la Mauricie et du Centre-du-Québec prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 22 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82959

Gouvernement du Québec

Décret 534-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1035-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 968 537 \$ à Mon Shack... Mes choix... Mon avenir!, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de jeunes avec des troubles de santé mentale

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1035-2022 du 15 juin 2022, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 968 537 \$ à Mon Shack... Mes choix... Mon avenir!, pour l'exercice 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de jeunes avec des troubles de santé mentale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1035-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 5 968 537 \$ à Mon Shack... Mes choix... Mon avenir! prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 3 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1035-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 5 968 537 \$ à Mon Shack... Mes choix... Mon avenir!

prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 3 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82960

Gouvernement du Québec

Décret 535-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1025-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 900 000 \$ à Habitations L'Équerre inc., pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de femmes et enfants fuyant la violence domestique et de femmes et enfants en itinérance ou à risque d'itinérance

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1025-2022 du 15 juin 2022, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 900 000 \$ à Habitations L'Équerre inc., pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de femmes et enfants fuyant la violence domestique et de femmes et enfants en itinérance ou à risque d'itinérance;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1025-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 1 900 000 \$ à Habitations L'Équerre inc. prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 22 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1025-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 1 900 000 \$ à Habitations L'Équerre inc. prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un

avenant à l'entente intervenue le 22 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82961

Gouvernement du Québec

Décret 536-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1032-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 900 000 \$ à Maison L'Entre-Deux, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle ayant des troubles de santé mentale

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1032-2022 du 15 juin 2022, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 900 000 \$ à Maison L'Entre-Deux, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle ayant des troubles de santé mentale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1032-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 2 900 000 \$ à Maison L'Entre-Deux prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 17 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1032-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 2 900 000 \$ à Maison L'Entre-Deux prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 17 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82962

Gouvernement du Québec

Décret 537-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1024-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 710 000 \$ à Centre d'Accueil Des Uniformes (CADU), pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle en santé mentale

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1024-2022 du 15 juin 2022, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 710 000 \$ à Centre d'Accueil Des Uniformes (CADU), pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle en santé mentale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1024-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 1 710 000 \$ au Centre d'Accueil Des Uniformes (CADU) prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 30 mars 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1024-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 1 710 000 \$ au Centre d'Accueil Des Uniformes (CADU) prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 30 mars 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82963